



Convention de PARTENARIAT

« Accompagner le développement de la biodiversité et de l'écologie urbaine »

Commune de ST DENIS LES BOURG

Entre les soussignées :

Gaz Réseau Distribution France, société anonyme au capital de 1.800.745.000 €, ayant son siège social 6, rue Condorcet 75009 à Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Monsieur Grégoire BOEHM, Directeur Territorial, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Directeur Clients et Territoire de Rhône-Alpes et Bourgogne de GRDF.

Désignée ci-après « GRDF »

D'une part,

Et

La commune de ST DENIS LES BOURG (01), représentée par Monsieur Guillaume FAUVET, Maire de la commune, dûment habilitée à cet effet,

Désignée ci-après « La commune »

PREAMBULE

Par ses actions de partenariat, GRDF a choisi d'accompagner les collectivités locales à l'amélioration de la qualité de vie au cœur des cités en soutenant notamment les initiatives en faveur de l'écologie urbaine et de la biodiversité et, en accompagnant la pédagogie vers les populations environnantes.

La commune de St Denis les Bourg est engagée dans une démarche de développement de la Biodiversité et de l'Écologie Urbaine avec diverses actions menées chaque année en ce sens au sein de la ville en faveur des administrés.

GRDF souhaite accompagner la commune dans cette démarche par différents leviers qui seront mis en œuvre ponctuellement au regard des besoins : matériels, humains, compétences ou financiers. Chaque année, une convention spécifique détaillera les modalités de mise en œuvre de ces derniers.

Pour 2022, GRDF accompagne la commune de St Denis les Bourg sur l'aménagement de son rucher. L'installation de ruchers dans les agglomérations est une des réponses aux problèmes environnementaux qui se posent aujourd'hui. L'abeille joue un rôle essentiel dans le maintien de notre biodiversité : 80 % des fruits et légumes que nous consommons ne peuvent être pollinisés que par des abeilles. Aujourd'hui l'abeille vit mieux en ville que dans les zones de grande culture où l'emploi des pesticides détruit la faune pollinisatrice.

C'est donc dans ce cadre que la commune de St Denis les Bourg sollicite un accompagnement de GRDF pour le développement de cette structure.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de réalisation du partenariat engagé entre les Parties au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE GRDF

Engagé pour la ville de demain et la qualité de vie au cœur des territoires, GRDF se mobilise pour un aménagement durable des territoires respectueux des citoyens et de leur environnement.

GRDF contribue à la protection de la biodiversité et au renforcement d'actions luttant contre la précarité.

A ce titre, GRDF souhaite donc soutenir l'action de développement du rucher sur la commune de ST DENIS LES BOURG (01).

GRDF s'engage à :

- participer financièrement au programme de développement du rucher de la commune de ST DENIS LES BOURG en finançant à hauteur de 400 Euros une partie des panneaux pédagogiques.
- communiquer à la commune le logo de GRDF afin qu'elle puisse faire apparaître sur les plaquettes d'information l'engagement de GRDF. D'autre part, il sera apposé sur le site le logo de GRDF sur la signalétique implantée près du rucher au titre de partenaire,

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- organiser un point presse lors de la signature de la présente convention (presse locale, élus...)
- intégrer le logo « GRDF » sur les supports de communication du site du rucher,
- communiquer tant que faire ce peu sur les différents canaux de presse le nom GRDF lors de toutes actions menées par la commune en lien avec le rucher.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des engagements cités en article 2, GRDF s'engage à participer financièrement à hauteur de : **400 euros**

La commune émettra un appel de fonds en référence à la commande qui lui sera adressé, à l'attention de :

GRDF – Unité Comptable
Processus Gaz
TSA 35704
59783 LILLE

Le règlement sera effectué 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ou de la réception de facture émise par l'apiculteur.

En cas de résiliation anticipée du présent contrat, l'apiculteur devra reverser à GRDF, le cas échéant, le trop-perçu à la date de prise d'effet de la rupture, sans préjudice de tout dommage intérêt qui pourrait être du de la part de l'une ou de l'autre partie à la date de cette rupture.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 et prendra fin au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations, la Convention sera résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la Partie s'estimant lésée, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois à compter de son émission.

En cas de résiliation due à une inexécution du Partenaire, celui-ci s'engage à reverser par virement à GRDF dans un délai de 30 jours à compter de la résiliation, la part de la contribution financière déjà versée par GRDF et non utilisée pour les besoins du Partenariat.

Le Partenaire cessera, à compter de la prise d'effet de la résiliation stipulée dans la lettre de mise en demeure, de se présenter comme « Partenaire GRDF » et cessera d'utiliser ou citer la(les) marques et le(les) logos GRDF.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La Convention est soumise au droit français.

Toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumise aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, après tentative infructueuse de résolution amiable du différend entre les Parties.

ARTICLE 8 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes relatifs à son objet tel que défini à l'article 2 et 3 des présentes.

Elle annule et se substitue à tous accords écrits et verbaux antérieurs à sa prise d'effet, ainsi que à toutes propositions ou offres de contracter émanant de l'une ou l'autre des Parties et ayant le même objet.

ARTICLE 9 – CLAUSE ETHIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

La commune de St Denis les Bourg et GRDF déclarent et garantissent respecter (et avoir respecté, lors des 6 années précédant la signature du partenariat) les normes de droit international et du droit national applicable dans le cadre de ce partenariat et relatives :

- (i) aux droits humains et libertés fondamentales de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ;
- (ii) aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- (iii) aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- (iv) à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- (v) au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- (vi) à la protection de l'environnement ;
- (vii) aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable au présent contrat), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
- (viii) à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- (ix) au droit de la concurrence.

Toute violation par la commune de St Denis les Bourg ou GRDF des dispositions de la présente clause constitue un manquement contractuel conférant le droit à la partie non défaillante de procéder à la suspension et/ou à la résiliation de la convention.

En autant d'exemplaires que de Signataires : 2

Pour la commune de St Denis les Bourg
Fait à St Denis les Bourg,
Le

Pour GRDF, Grégoire BOEHM
Fait à Bourg en Bresse,
Le

Le Maire

Guillaume FAUVET

ANNEXE 1

Le bloc-marque « GRDF » est à utiliser sur toute communication liée la convention (sur les sites web, les panneaux d'affichage, le rucher ou toute autre support de communication valorisant notre partenariat).



ANNEXE 2
(à imprimer sur papier à en-tête du partenaire)

TITRE EXECUTOIRE DE PAIEMENT

Partenaire	GRDF
	Gaz Réseau Distribution France Unité Comptable Nationale Processus Gaz TSA 35704 59783 LILLE

OBJET : Partenariat 2019 - 2020

Relative à un partenariat dans le cadre de la convention « Ecologie Urbaine » à ST DENIS LES BOURG.

Montant : 400,00 €

Cette facture est conforme à la convention signée entre la Commune de ST DENIS LES BOURG et GRDF.

A St Denis les Bourg le

Pour Signature